



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Académique d'Information et d'Orientation

Affaire suivie par :

Anne VIADIEU

CSAIO – DRAIO déléguée

Céline RIGOLET

Responsable pôle enseignement supérieur

Jennifer PETRIKOVSKY

Chargée de mission

Tél : 05 36 25 81 74

Mél : saio@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 7 février 2022

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les médecins conseillers

techniques départementaux

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

S/c Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie -

Directeurs académiques des services de l'éducation

nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs d'IUT

S/c Mesdames et Monsieur les Présidents d'université

Madame le médecin, conseiller technique auprès de

Monsieur le Recteur

Monsieur l'IEN-ASH, conseiller technique auprès de

Monsieur le Recteur

Objet : Circulaire relative à l'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves et étudiants en situation de handicap et/ou de maladie grave dans le cadre d'une admission en enseignement supérieur

Références :

Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (article L.612-3 du code de l'éducation) ;

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 2018-370 du 18 mai 2018 relatif aux conditions du réexamen des candidatures prévu par le IX de l'article L. 612-3 du code de l'éducation et modifiant le code de l'éducation

La loi du 11 février 2005 prévoit que « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* ».

L'académie s'est dotée, depuis 2016, de modalités spécifiques de recrutement en faveur des élèves en situation de handicap et/ou atteints de maladie grave désireux d'accéder en 1^{ère} année d'enseignement supérieur au sein de notre académie. Les modalités des années précédentes décrites en annexe 1 sont reconduites.

Leur mise en œuvre se traduit en plusieurs étapes qui s'intègrent dans le calendrier national Parcoursup :

- l'élève en situation de handicap et sa famille constituent un dossier (annexe 2) qui sera transmis sous pli confidentiel pour étude au médecin conseiller technique auprès du recteur. Cette étape requiert l'avis du chef d'établissement sur l'engagement de l'élève. Ce dernier doit avec sa famille et/ou ses représentants légaux, formaliser sa motivation via un écrit spécifique. Les équipes pédagogiques et médicales, ainsi que

- les personnels d'orientation des établissements sont des ressources à mobiliser ;
- la Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAEES) étudiera, mi-juin 2022, les dossiers reçus au titre du réexamen conformément au décret n°2018-370 du 18 mai 2018. La CAAES ne remet pas en cause le déroulement normal de Parcoursup et permet au recteur d'intervenir en proposant au jeune, si besoin est, une affectation plus favorable à la réussite de son parcours.

A partir du 2 juin 2022, les familles pourront consulter le dossier Parcoursup de leur enfant afin de prendre connaissance des éventuelles propositions d'admission. En fonction de ces dernières, elles pourront se signaler auprès de la CAAES via leur dossier Parcoursup ou une adresse académique dédiée (caaes@ac-toulouse.fr) pour solliciter le réexamen de leur dossier.

La fiche de liaison mise en place sur Parcoursup permet aux candidats de préciser les modalités d'accompagnement dont ils ont bénéficié dans leur parcours. Ces précisions, non communiquées aux établissements pour établir le classement des candidatures, seront par contre nécessaires à l'étude de ces situations particulières et permettront d'aider la CAAES à proposer une formation en adéquation avec les vœux du candidat.

Dans tous les cas, et tout au long de cette démarche, il convient de privilégier le lien avec la famille et l'équipe médicale qui suit l'élève.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement afin que chaque élève concerné, ainsi que sa famille, puisse être accompagné pour bénéficier au mieux de ces procédures spécifiques.

Le recteur de l'académie de Toulouse

Mostafa FOURAR



PJ :

- Annexe 1 – Déroulement de la procédure
- Annexe 2 - Dossier pour l'entrée en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap et/ou de maladie grave
- Annexe 3 – Fiche récapitulative élève et famille